Commune de LA COUTURE 62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,

696 RUE DE LA NEUVE VOIE Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code de la Route.

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise SPIE pour le compte d'Enedis

en vue de réaliser des travaux de terrassement pour un branchement individuel Enedis.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures de restriction,

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRETONS

Article 1er:

Le circulation sera limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier du 13 mars 2023 au 13 avril 2023, afin de permettre les travaux susvisés, au 696 rue de la Neuve Voie.

Article 2:

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SPIE aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 7 mars 2023 Le Maire, Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de son envoi en Sous-Préfecture le

